

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

Aujourd'hui, trois février deux mil vingt-trois, les membres du conseil municipal sont informés individuellement par courriel qu'une séance ordinaire du Conseil Municipal aura lieu au Trait d'Union, le jeudi neuf février deux mil vingt-trois à 20h00 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour du Conseil Municipal

Régie Photovoltaïque

- 1) Compte administratif 2022 –
- 2) Compte de gestion 2022 –
- 3) Affectation du résultat 2022 –
- 4) Vote du budget 2023 –

Commune

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023 –
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance –
- 3) Communications du Maire–
- 4) Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions –
- 5) Signature d'une convention d'occupation précaire –
- 6) Demande de subvention au titre du Fonds vert pour le projet de rénovation énergétique, restructuration et mise en conformité de la Mairie –
- 7) Demande de subvention au titre du Fonds de solidarité territorial de la CEA pour la restauration d'un calvaire –
- 8) Mise à jour des statuts communautaires et extension des compétences –
- 9) Versement d'une subvention à l'AAPPMA -
- 10) Divers –

Conformément à l'article L.121.10 du code des communes, la convocation ci-dessus est affichée à la porte de la Mairie.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

<u>Présidence</u>	ROEHLLY Sylvie
<u>Adjoint</u>	WINTER-KNECHT Didier WERNERT Annie KLEINMANN Jean-Jacques REGNIER Clarisse
<u>Conseillers</u>	MUGLER Christelle – ACKER Dominique – ALBECKER Bernard – BLANCK Denis – BONICEL Bénédicte – FORR Bernard – FOURNAISE Véronique – HILD Aline – JUNG Didier – KERTZINGER Francis – SORG Fabienne – SORGIUS Christian – VATRY Edwige – WEEBER Michelle.
<u>Absents</u>	BLANCK Dominique a donné procuration à WINTER-KNECHT Didier – GASSERT Cédrine a donné procuration à HILD Aline – RICK Stéphane a donné procuration à JUNG Didier – VOGT Marie-Line.

Régie Photovoltaïque

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Elle ouvre la séance à 20h05 en abordant les points consacrés à la Régie Photovoltaïque, le quorum étant atteint.

1. Compte administratif 2022 – Régie à autonomie financière

Madame le Maire soumet à l'assemblée le bilan financier de l'année écoulée qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISE
DEPENSES (mandats émis)	22.055,72 €
RECETTES (titres émis)	22.696,39 €
SOLDE d'exécution de l'exercice	+640,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	REALISE
DEPENSES (mandats émis)	15.043,46 €
RECETTES (titres émis)	16.661,38 €
SOLDE d'exécution de l'exercice	+1.617,92 €

Pour mémoire,

002 Déficit FONCT. N-1 reporté	-19.437,18 €
001 Solde d'exécution d'INV. reporté	102.264,68 €

Résultat global de clôture du budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEFICIT -18.796,51
SECTION D'INVESTISSEMENT	EXCEDENT 103.882,60
RESULTATS CUMULES	+ 85.086,09 €

Elle demande au Conseil de bien vouloir approuver ce bilan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU les explications du Maire,

Après en avoir délibéré ;
(le maire ayant quitté la salle)

A P P R O U V E à l'unanimité, le compte administratif 2022.

2. Compte de gestion 2022 du Trésorier de Brumath – Régie à autonomie financière

Madame le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion du Trésorier relatif à l'exercice écoulé dont le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures d'ordonnateur.

Il demande au conseil de bien vouloir approuver le compte de gestion en question et donner décharge au Trésorier pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU les différentes pièces comptables présentées,

Après en avoir délibéré ;

A P P R O U V E à l'unanimité, le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier de Brumath.

3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 - Régie photovoltaïque

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2021 constatant qu'il présente un résultat excédentaire cumulé de **85.086,09 euros** ;

soit en fonctionnement, un résultat antérieur reporté de -19.437,18 € et un résultat de l'exercice positif de 640,67 € ;

soit en investissement, un résultat antérieur reporté de 102.264,68 € et un solde d'investissement de l'exercice positif de 1.617,92 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU les explications du Maire,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

D'AFFECTER le résultat de clôture de la section de fonctionnement au **c/002** "Déficit de fonctionnement reportés" pour un montant de **-18.796,51 €**, inscrits à l'exercice 2023 (en DEPENSES) ;

D'AFFECTER au **c/001** "Solde d'exécution d'investissement reporté", correspondant à l'excédent de l'année 2022 de la section d'investissement, soit **103.882,60 €**, inscrits à l'exercice 2023 (en RECETTES).

4. Budget 2023 - Régie à autonomie financière

Le Maire soumet à l'assemblée le projet du budget 2023, à savoir :

Section de fonctionnement :

Dépenses 41.263,15 €

Recettes 41.263,15 €

Section d'investissement :

Dépenses 120.582,60 €

Recettes 120.582,60 €

Il demande au Conseil de bien vouloir approuver ce budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

A U T O R I S E et VOTE le budget primitif 2023 pour la régie à autonomie financière.

Commune

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Elle ouvre la séance à 20h05.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Francis KERTZINGER est désigné secrétaire de séance.

3. Communications du Maire

- 19/01/2023 : Rendez-vous avec l'Atip, pour le projet SCCV LA CHAPELLE
Vœux aux acteurs économiques à la CCBZ
- 21/01/2023 : Conseil Intercommunal des Jeunes
- 23/01/2023 : Rendez-vous avec les propriétaires du terrain Rue de Kilstett
Réunion du Comité de la Musique Municipale de WEYERSHEIM
- 24/01/2023 : Anniversaire Mme GERHARDT
Commission administrative
- 25/01/2023 : Réunion du bureau de l'Association Foncière
Rendez-vous avec Madame Nathalie WIESER de la chorale des jeunes
- 26/01/2023 : Point Convention Territoriale Globale Basse Zorn à la CCBZ
- 27/01/2023 : Webinaire Association des Maires de France - sobriété énergétique
Signature acte SCHMITT / impasse stade – Rétrocession de voirie à la commune
Cérémonie de prise de commandement de la section des sapeurs-pompier - adjudant Thomas HUSS
- 28/01/2023 : Inauguration du local jeunes de GRIES
Concert de l'école intercommunale de musique
- 29/01/2023 : Carnaval des enfants
- 30/01/2023 : Conseil communautaire
- 31/01/2023 : Réunion du bureau du CCAS
Commission administrative
- 01/02/2023 : Rendez-vous avec M. GASSMANN et M MAUDUIT à la CCBZ pour la validation de l'offre d'emploi du Relais Petite Enfance
Comité syndical PETR Alsace du Nord
- 02/02/2023 : Rencontre du réseau des Ambassadeurs du bilinguisme – CEA
Préparation de la commission voirie-bâtiment
- 03/02/2023 : Commission plénière bâtiments – Voirie
- 06/02/2023 : Réunion à la mairie de HOERDT au sujet du projet de panneaux photovoltaïque flottants
Réunion du bureau CCBZ
Réunion avec les présidents d'associations
- 07/02/2023 : Commission administrative
- 08/02/2023 : Comité Syndical ATIP

Célébration d'un mariage civil

Réunion de lancement du Basse Zorn à l'An Vert du 4 juin 2023 thème « la sobriété »

09/02/2023 : Bureau syndical PETR

Comité de pilotage du PTRTE (Pacte territorial de relance et de transition écologique) en présence de Monsieur MICHALAK, sous-préfet.

4. Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions

Didier WINTER-KNECHT

18/01/2023 : Conseil Municipal

20/01/2023 : Rendez-vous avec la Sté Charpentes HICKEL au sujet de la réfection de la toiture de la charpente de la grange à l'arrière de la Mairie.

27/01/2023 : Cérémonie, prise de commandement de la section des sapeurs -pompiers de WEYERSHEIM.

30/01/2023 : Conseil communautaire Hoerd

31/01/2023 : Commission administrative.

02/02/2023 : Préparation commission plénière.

03/02/2023 : Commission plénière - préparation du budget 2023 (travaux dans les bâtiments et voirie)

07/02/2023 : Commission administrative.

08/02/2023 : COPIL « Basse Zorn à l'An Vert »

09/02/2023 : Conseil Municipal.

Annie WERNERT

20/01/2023 : Formation ADT fleurissement à HOENHEIM avec nos agents du service espaces verts

26/01/2023 : Rendez-vous au nouveau cimetière au sujet du columbarium (entreprise SCHITTLY)

27/01/2023 : Cérémonie de prise de commandement de l'adjudant Thomas HUSS

29/01/2023 : Carnaval des enfants

31/01/2023 : Réunion CCAS - budget

24/01/2023 : Anniversaire Mme GEHRHARDT - 80 ans

01/02/2023 : Anniversaire Mme GENTNER Hélène - 90 ans

03/02/2023 : Anniversaire M GIMENEZ Daniel - 80 ans

Jean-Jacques KLEINMANN

19/01/2023 : Inspection commune préalable avec l'ES au 1 rue Baldung Grien

25/01/2023 : Réunion du bureau de l'Association Foncière

26/01/2023 : Rendez-vous au nouveau cimetière au sujet du columbarium (entreprise SCHITTLY)

27/01/2023 : Cérémonie de prise de commandement de l'adjudant Thomas HUSS

30/01/2023 : Commission d'appel d'offre extension des réseaux AEP rue des jardiniers à BIETLENHEIM

Conseil communautaire

31/01/2023 : Réunion de chantier rue de la Prairie - mise en place de la voirie définitive

02/02/2023 : Réunion de préparation de la commission plénière voirie / bâtiments

03/02/2023 : Commission voirie / bâtiments

08/02/2023 : Conférence-débat sur la transition énergétique de l'éclairage publique à MOLSHEIM

Clarisse REGNIER

19/01/2023 : Cérémonie des vœux aux acteurs économiques de la CCBZ
27/01/2023 : Prise de commandement de Thomas Huss
28/01/2023 : Concert des ensembles de l'école de musique intercommunale
30/01/2023 : Conseil communautaire
03/02/2023 : Commission voirie et bâtiments
04/02/2023 : Conseil Municipal des Enfants
08/02/2023 : Réunion pour l'organisation de la manifestation Basse Zorn à l'An Vert

Dominique BLANCK

Pas de communications

Christelle MUGLER

Pas de communications

5. Signature d'un bail à ferme

Madame le Maire propose à l'assemblée que la commune a acquis la parcelle cadastrée section 85 n° 180, d'une contenance de 26,29 ares.

Cette parcelle était exploitée par la SCEA ZILLIOX Frères dont le siège est situé 59 rue Baldung Grien. Il est proposé de signer un bail à ferme avec la SCEA afin de lui permettre de poursuivre l'exploitation de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A U T O R I S E à l'unanimité, le Maire à signer le bail à ferme désigné ci-dessus, avec effet au 1^{er} octobre 2022 ;

6. Demande de subvention au titre du Fonds vert pour le projet de rénovation énergétique, restructuration et mise en conformité de la mairie

Madame le maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert, dans le cadre des *opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux*, afin de financer le projet de restructuration, rénovation et mise en conformité du bâtiment de la Mairie.

Ce projet a pour objet de procéder à une restructuration lourde de la mairie et s'inscrit dans une démarche de réduction durable de la consommation énergétique de ce bâtiment.

Les principales ambitions écologiques du projet consistent à remplacer une chaudière datant des années 80 par une pompe à chaleur sur eau de nappe, les luminaires classiques par des équipements Led basse consommation ainsi que le système de production d'eau chaude. L'ensemble des menuiseries extérieures sera remplacé par des menuiseries thermiquement performantes. Et pour finir, l'enveloppe du bâtiment (dalle basse, murs extérieurs, toiture) sera isolée en matériaux biosourcés et équipée d'une membrane d'étanchéité à l'air. Selon l'étude thermique jointe au dossier, le gain énergétique estimé découlant de l'ensemble de ces mesures est de l'ordre de 89%.

Afin de mener à bien ce projet il est proposé de solliciter une subvention de 207.828,00 € représentant 26,58% du montant des dépenses éligibles qui s'élèvent à 781.777,90 €. Le plan de financement figure en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE

Madame le maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds vert dans le cadre des opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux selon le plan de financement annexé.

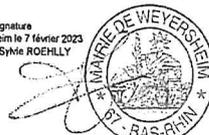
AUTORISE

Madame le maire à signer tous les documents liés à cette demande.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Restructuration, rénovation et mise en conformité de la Mairie

DEPENSES			RESSOURCES		
	MONTANT HT	%		Montant HT	%
TRAVAUX			AIDES PUBLIQUES		
Lot 7 : Menuiseries extérieures bois - vitrerie			- ÉTAT : Fonds vert	207 828,00 €	26,58 %
Remplacement des fenêtres et protection solaire	139 923,00 €	17,51 %			
Lot 8 : Serrureries acier-menuiserie					
Remplacement des fenêtres	73 550,00 €	9,41 %			
Lot 10 : Electricité					
Modernisation du système d'éclairage	62 620,19 €	8,01 %	- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	295 561,42 €	37,81 %
Lot 11 : Forage PAC			<small>Plan maître DETR : 209 634,00 € (map dégratée : 2 353 048,12 phase ouverture des plaques + négociation : système des lots 14 et 22 non attribués + prestation supp lot 13) Montant garantie par rapport aux dépenses éligibles au fonds vert</small>		
Changement du système de chauffage	28 400,00 €	3,63 %			
Lot 12 : Chauffage-Ventilation			- Région CLIMAXION	82 497,00 €	10,55 %
Changement du système de chauffage et de ventilation / Pilotage et régulation du système de chauffage-refroidissement	212 068,00 €	27,13 %			
Lot 13 : Sanitaire-assainissement					
Changement du système de production d'eau chaude sanitaire	2 497,00 €	0,32 %	- Groupement de communes (Fonds de concours Communauté de communes de la Basse-Zorn)	39 515,89 €	5,05 %
Lot 14 : Plafonds faux-plafonds - Chape sèche			<small>150 000 € proratisé au montant des travaux éligibles</small>		
Isolation murs extérieurs et toiture	84 695,00 €	10,83 %			
Lot 16 : Chapes-sols coulés					
Isolation plancher bas	19 132,05 €	2,45 %			
MAITRISE D'ŒUVRE (montant proratisé aux travaux éligibles)	104 450,66 €	13,36 %			
DIVERSES MISSIONS (SPA, CT, Etude de sol, diag ambiante et plomberie)	18 342,00 €	2,35 %			
Réserve pour aléas 5%	39 100,00 €	5,00 %			
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	625 422,31 €	80,00 %
			Autofinancement		
			Fonds propres	156 355,59 €	20,00 %
			Emprunts	0,00 €	0,00 %
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	156 355,59 €	20,00 %
TOTAL DEPENSES	781 777,90 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	781 777,90 €	100,00 %

Date et signature
Weyersheim le 7 février 2023
Le Maire SyMie ROEHLLY



7. Demande de subvention au titre du Fonds de solidarité territorial de la CEA pour la restauration du calvaire

Madame le Maire expose qu'afin de préserver le patrimoine il est proposé de restaurer le Bildstock (calvaire) du cimetière.

Le plan de financement se présente ainsi que suit :

Fonds de solidarité territorial		
DEPENSES		
Restauration du Bilstock + taille d'un nouveau corps de croix		2.971,22€ HT
RECETTES		
Fonds de solidarité territorial	40 %	1.188,49€HT
Participation communale (fonds propres)	60 %	1.782,73€HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré ;

A U T O R I S E Mme le Maire à solliciter la subvention pour le projet décrit ci-dessus.

A P P R O U V E le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

A U T O R I S E Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

8. Mise à jour des statuts communautaires et extension des compétences

Madame le Maire expose à l'assemblée que la dernière évolution des statuts communautaires a été actée par arrêté préfectoral du 16 janvier 2017.

Depuis, un certain nombre de modifications sont intervenues :

- de nouvelles compétences ont été intégrées (mobilité, école de musique...);
- il a été décidé de ne pas exercer la compétence PLUi ;
- l'organe délibérant a été recomposé ;
- un reclassement de certaines compétences est nécessaire (fin des compétences optionnelles et nouveau groupe de compétences « supplémentaires »...)

Il est à noter que les dispositions concernant l'intérêt communautaire sont désormais de la seule compétence du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est également proposé de se doter des compétences supplémentaires suivantes :

- « action sociale d'intérêt communautaire »,
- « actions d'animations en direction des séniors et des aidants »,
- « gestion des eaux pluviales urbaines » (dite GEPu).

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité

APPROUVE la refonte-mise à jour des statuts communautaires telle qu'elle ressort dans le projet annexé ;

DECIDE le transfert des compétences « action sociale d'intérêt communautaire », « actions d'animations en direction des seniors et des aidants », « gestion des eaux pluviales urbaines »

CHARGE le Président d'accomplir toutes les formalités afférentes.

Accusé de réception en préfecture
987-246100845-20221219-DEL-222119-09-DE
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

**STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BASSE-ZORN**

ARTICLE 1^{ER} : CONSTITUTION ET OBJET

La Communauté de communes est constituée entre les communes de :

BIETLENHEIM - GEUDERTHEIM - GRIES – HOERDT - KURTZENHOUSE - WEITBRUCH - WEYERSHEIM

et porte la dénomination de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN

La Communauté de communes associe les communes au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et de mettre en œuvre, dans le cadre de programmes concertés et coordonnés, des projets de développement et d'aménagement de l'espace.

ARTICLE 2 : DUREE

La Communauté de communes de la Basse-Zorn est constituée pour une durée illimitée et a son siège dans les locaux de la Maison des Services de la Basse-Zorn au 34, Rue de La Wantzenau à Hoerd.

Elle peut toutefois être dissoute dans les conditions prévues à l'article L 5214-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : COMPETENCES

La Communauté de communes conduit, en lieu et place des communes membres, des actions et des réflexions d'intérêt communautaire dans les domaines suivants :

3.1. Groupe de compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

• Sont d'intérêt communautaire :

- Animation commerciale et artisanale sur le territoire,
- Action de développement et de restructuration.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

7° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

3.2. Groupe de compétences supplémentaires revêtues d'un intérêt communautaire

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

• Sont d'intérêt communautaire :

- sur une distance des 200 premiers mètres en aval des déversoirs d'orage, aménagement et entretien des fossés exutoires de déversoirs d'orage, de bassins d'orage ou ouvrages similaires, et ce quel qu'en soit le propriétaire (sont exclus : les ouvrages d'enjambement des fossés, ne relevant pas du domaine public communal),
- dans le cadre d'une politique de développement durable, toutes actions en faveur du maintien de la qualité de l'environnement en lien avec le développement économique et social du territoire
- les études et actions initiées dans le cadre du dispositif « DDmarche », du Plan local de prévention des déchets et de tout autre dispositif relatif à cette thématique porté par la Communauté de communes.

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

• Sont d'intérêt communautaire :

- La totalité de la voirie communale, classée dans le domaine public routier,
- Les chemins vicinaux, les voies desservant les déchèteries, desservant les ouvrages nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable, et desservant les ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées et pluviales, y compris :
 - les aires de stationnement et les aires de covoiturage,
 - le génie civil des réseaux d'éclairage public, la fourniture et la pose du câble de terre sont considérés comme du génie civil,
 - le génie civil des réseaux de téléphonie et de télédistribution dans le cas d'un conventionnement avec le concessionnaire concerné,

- les dépendances de voiries uniquement lors du premier aménagement,
- aux abords des gares ferroviaires, travaux relatifs à l'accessibilité et à la sécurité routière, au stationnement et à la desserte des usagers
- Les pistes et itinéraires cyclables permettant de relier les communes du territoire,
- La création, l'entretien, l'animation et la gestion de circuits pédestres et cyclables à vocation touristique,
- L'élaboration du plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

5° Action sociale d'intérêt communautaire

3.3. Groupe des autres compétences supplémentaires

3.3.1. Création, entretien et gestion d'un atelier de jus de pommes

3.3.2. Création et gestion d'un espace emploi formation

3.3.3. Actions sociales

- Construction, entretien, gestion des structures d'accueil pour personnes âgées
- Mise en œuvre, animation et gestion d'un Relais d'Information seniors
- Etude à vocation sociale intéressant l'ensemble des communes-membres dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- Action et animation en matière de formation, de sensibilisation et d'information à la petite enfance
- Action et animation en matière d'éducation, de formation, de sensibilisation et d'information visant à instaurer et à développer une culture de prévention du risque routier
- Signature des conventions avec des organismes chargés d'organiser des activités socio-éducatives associant des jeunes de 13 à 18 ans provenant d'au moins deux communes
- Actions d'animations en direction des seniors et des aidants

3.3.4. Mobilier urbain servant de support exclusif à la communication intercommunale

3.3.5. Culture

- Organisation et gestion des manifestations et expositions réalisées à la Maison des Services de la Basse-Zorn et celles organisées pour la promotion du territoire
- Organisation de festivals intercommunaux pour la promotion culturelle du territoire
- Études à vocation culturelle concernant l'ensemble des communes membres
- Accompagnement au développement de la langue et de la culture régionales
- École de musique intercommunale

3.3.6. Poteaux d'incendie

- Implantation, déplacement, entretien et contrôle des poteaux d'incendie
- Y compris le raccordement au réseau.

3.3.7. Compétences complémentaires, à l'échelle des bassins versants de la Moder et de la Zorn, relevant du Grand Cycle de l'Eau, prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- 4°) La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12°) L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

3.3.8. Coordination, animation et gestion d'un Conseil Intercommunal des Jeunes

3.3.9. Déploiement du très haut débit sur le ban des sept communes et les zones d'activités notamment par la participation à la mise en œuvre de la fibre optique et à l'installation des prises optiques

3.3.10. Création et aménagement de lotissements d'habitation réalisés depuis la création de la communauté de communes et les lotissements futurs

3.3.11. Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports

3.3.12. Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION

4.1. Représentation des communes

La Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire comprenant des délégués titulaires élus par les conseils municipaux des communes-membres. Leur répartition selon accord local a été fixée par arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 de la manière suivante :

Nombre de délégués : 31 (+ un suppléant)

- Bietlenheim : 1 (+ un suppléant)
- Geudertheim : 4
- Gries : 5
- Hoerdts : 8
- Kurtzenhouse : 2
- Weitbruch : 5
- Weyersheim : 6

4.2. Le Bureau de la Communauté

Le Conseil communautaire institue un Bureau composé du Président et des vice-présidents.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer certaines de ses attributions au Bureau.

Un membre du Bureau peut se faire représenter par un suppléant choisi parmi les conseillers communautaires de sa commune.

4.3. La Conférence des maires

La Conférence des maires réunit les maires des communes membres sous la présidence du Président de la Communauté de communes.

4.4. Les Commissions

Le Conseil crée les commissions qu'il juge utiles. Leur composition et leurs attributions se font conformément aux textes et règlements en vigueur et à défaut selon les règles fixées par le Conseil.

Accueil de réception en préfecture
067-246700845-20221219-DEL-2021219-004-DE
Date de l'émission : 06/01/2023
Date de réception en préfecture : 09/01/2023

4.5. Lieu de réunion

Le Conseil Communautaire et le Bureau se réunissent à la Maison des Services de la Basse-Zorn, mais peuvent également se réunir dans chaque commune-membre.

ARTICLE 5 : RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Les fonctions de Receveur communautaire sont assurées par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Haguenau.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FISCALES

La Communauté de communes opte pour la fiscalité propre dans le cadre de l'article 98-I de la loi du 6 février 1992 avec le système de la fiscalité additionnelle aux quatre taxes ainsi que pour toutes taxes en rapport avec les compétences de la Communauté.

ARTICLE 7 : RETRAIT D'UNE COMMUNE

En cas de retrait d'une commune de la Communauté, le transfert des biens meubles et immeubles ainsi que des biens corporels considérés comme valeurs immobilières financées par la Communauté se fait aux conditions financières suivantes :

- prise en charge par la commune du solde des emprunts à rembourser correspondant aux meubles et immeubles transférés.

ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à la réglementation, le Conseil communautaire approuve à chaque renouvellement général des instances communautaires, le règlement intérieur préparé par le Bureau ou une Commission désignée à cet effet.

ARTICLE 9 : LITIGE

Si un litige survenait entre la Communauté et une ou plusieurs communes qui n'eût pu être résolu de gré à gré au sein du Bureau, le Président sollicitera l'avis d'un expert ou de la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

La Communauté de communes pourra assurer des prestations de services au sens de l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions prévues par celui-ci.

La Communauté de communes est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales pour toutes les questions non prévues par les présents statuts.

9. Versement d'une subvention à l'AAPPMA

Madame le Maire expose qu'afin de permettre à l'AAPPMA de poursuivre l'exploitation de l'étang de pêche il convient de rénover le club house et mettre aux normes son système d'assainissement. Le montant des travaux de mise aux normes de l'assainissement s'élève à 95.200 € TTC.

L'APPMA a sollicité une participation de la commune.

Il est proposé de verser une subvention de 50.000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité

A P P R O U V E

le versement d'une subvention de 50.000€ à l'association AAPPMA pour la mise aux normes du système d'assainissement.

D I T

que les crédits seront inscrits au BP 2023.

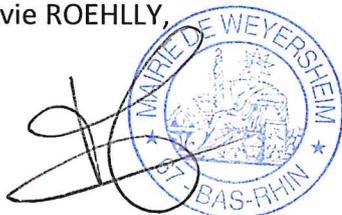
10. Divers

- Madame le Maire signale que l'acquéreur du site historique Pierre SCHMIDT, 3 rue du Ried, organise une collecte à destination de la Turquie suite au violent séisme qui a frappé le pays.
- Monsieur Denis BLANCK souhaite qu'une poubelle jaune soit ajoutée place du marché.
- Monsieur Bernard FORR signale la présence d'un tronc, dans la Zorn, au niveau de la passe à poissons.

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 21h45.

Le Maire,

Sylvie ROEHLLY,



Le secrétaire,

Francis KERTZINGER,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FK', written over a white background.

Conseil Municipal Commune de Weyersheim

Séance du jeudi 09 février 2023

I - Délibérations :

N°6/2023	Compte administratif 2022 – Régie à autonomie financière	Approuvée
N°7/2023	Compte de gestion 2022 du Trésorier de Brumath – Régie à autonomie financière	Approuvée
N°8/2023	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 - Régie photovoltaïque	Approuvée
N°9/2023	Budget 2023 - Régie à autonomie financière	Approuvée
N°10/2023	Signature d'un bail à ferme	Approuvée
N°11/2023	Demande de subvention au titre du Fonds vert pour le projet de rénovation énergétique, restructuration et mise en conformité de la mairie	Approuvée
N°12/2023	Demande de subvention au titre du Fonds de solidarité territorial de la CEA pour la restauration du calvaire	Approuvée
N°13/2023	Mise à jour des statuts communautaires et extension des compétences	Approuvée
N°14/2023	Versement d'une subvention à l'AAPPMA	Approuvée

II - Emargement des Conseillers Municipaux :

MEMBRES	PRESENCE
ROEHLLY Sylvie, Maire	Présente
WINTER-KNECHT Didier	Présent
WERNERT Annie	Présente
KLEINMANN Jean-Jacques	Présent
REGNIER Clarisse	Présente
BLANCK Dominique	Absent excusé Procuration à WINTER-KNECHT Didier

WEEBER Michelle	Présente
-----------------	----------

Le Maire,
Sylvie ROEHLLY,



Le secrétaire,
Francis KERTZINGER,

A handwritten signature in black ink, corresponding to Francis Kertzinger, the secretary.

MUGLER Christelle	Présente
ACKER Dominique	Présent
ALBECKER Bernard	Présent
BLANCK Denis	Présent
BONICEL Bénédicte	Présente
FORR Bernard	Présent
FOURNAISE Véronique	Présente
GASSET Cédrine	Absente excusée Procuration à HILD Aline
HILD Aline	Présente
JUNG Didier	Présent
KERTZINGER Francis	Présent
RICK Stéphane	Absent excusé Procuration à JUNG Didier
SORG Fabienne	Présente
SORGIUS Christian	Présent
VATRY Edwige	Présente
VOGT Marie-Line	Absente